VAR-PAS-008-05

MEMOIRE DEPOSE AU DELIBERE DU JUGE DE PAIX ANNYL CIVIL PAR LA HASCO S.A PROCEDANT PAR MAITRES BERTO DORCE ET FRANCK S. VANEUS CONTRE LES HERITIERS FEU DAVID PIERRE JEAN JACQUES

Honorable Magistrat,

La Hasco S.A a été troublée dans sa possession paisible par les prétendus héritiers de feu David Pierre JEAN JACQUES qui, désireux de procéder à une opération d'arpentage sur l'Habitation Corail Cesselesse se sont retrouvés sur l'Habitation Pasher. A l'audience, lesdits héritiers ont maintenu s'être rendus sur l'Habitation Corail Cesselesse. Devant de tels agissements, la requérante entend réitérer les moyens de défense soumis au cours de l'instruction de l'affaire.

Faits : l'habitation Pasher est distincte de celle de Corail Cesselesse. L'acharnement des prétendus héritiers de feu David Pierre JEAN JACQUES à vouloir s'approprier les terres de la requérante ne fait aucun doute.

Droit :

Les qualités des prétendus héritiers de feu David Pierre JEAN JACQUES agissant par leur mandataire n'ont pas été démontrées à l'audience. Aucun acte de naissance n'a été soumis en vue de prouver leur filiation avec le de cujus.

Pis, certaines formalités irritantes prescrites par la loi, notamment la mention du numéro d'identité fiscale du défendeur sur opposition à l'opération d'arpentage sur le récépissé délivré à cet effet par la Direction Générale des Impôts, ont été ignorées tant l'envie de s'accaparer du bien d'autrui est grande chez les défendeurs. A noter que sans le respect de ces formalités, l'action est frappée d'irrecevabilité. En outre, le procès-verbal d'arpentage ne contenait que la copie du récépissé.

Par ailleurs, la Hasco S.A détient des décisions de justice du tribunal de paix de la Croix-des-Bouquets reconnaissant sa possession paisible, utile, notoire, à titre de maitre depuis de longues années sur l'habitation Pasher.

Conclusion : la Hasco S.A réitère sa demande de voir le tribunal débouter les prétendus héritiers de feu David Pierre JEAN JACQUES de leur action en les renvoyant à se conformer à la loi. D'autant que l'habitation Pasher est distincte de celle de Corail Cesselesse. Ce sera justice.

Franck S. VANEUS, av.

DORCE-VANEUS CABINET D'AVOCATS
1, Ave John brown, P-au-P, Haïti

Berto DORCE, av.

INVENTAIRE DES PIECES DEPOSEES AU DELIBERE DU JUGE ANNYL CIVIL POUR LA HASCO S.A PROCEDANT PAR MAITRES BERTO DORCE ET FRANCK S. VANEUS CONTRE LES PRETENDUS HERITIERS FEU DAVID PIERRE JEAN JACQUES

1- COPIE DE LA CITATION EN DATE DU LUNDI 26 JANVIER 2015
2- ORIGINAL D'UN JUGEMENT RENDU EN FAVEUR DE LA HASCO CONTRE LESLIE MAXIMILIEN EN DATE DU 31 MAI 2001
3- ORIGINAL DE L'ENQUETE REALISEE PAR LE JUGE DE PAIX LYONEL DIMANCHE EN DATE DU 6 MARS 2001
4- MEMOIRE DE LA HASCO S.A
5- LE PRESENT INVENTAIRE

FRANCK S. VANEUS, AV.